

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022 à 20 h A la salle des fêtes communale

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 25 Janvier 2022.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Absents excusés : MM. Bernard BREITENBUCHER et Jean-Michel ROHE

Procuration de Mr Jean-Michel ROHE à Mme la Maire

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation des PV du 21/10/2021 et du 23/12/2021
- 2) Programme des travaux et coupes de bois de l'ONF
- 3) Heures complémentaires accompagnatrice de bus scolaire grade d'emploi spécifique
- 4) Retraite complémentaire Carel
- 5) Information réforme protection sociale complémentaire
- 6) Fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace Lorraine
- 7) Convention itinéraire cyclable
- 8) Motion concernant les 2 jours fériés du droit local alsacien-mosellan
- 9) Devis travaux lampadaires
- 10) Divers

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 21 OCTOBRE ET DU 23 DECEMBRE 2021

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 21 Octobre 2021 et du 23 Décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

2. PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS DE L'ONF

Après avoir consulté le programme des travaux et coupes prévus pour l'année 2022, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes pour un montant de recettes brutes hors taxes s'élevant à 8 580 € correspondant à un volume de 228 m3,
- Approuve à l'unanimité le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure s'élevant à 730 € HT en frais d'investissement et 1 820 € HT en travaux de fonctionnement,

- délègue le Maire pour signer le programme et pour approuver, par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation.

3. HEURES COMPLEMENTAIRES ACCOMPAGNATRICE DE BUS SCOLAIRE GRADE D'EMPLOI SPECIFIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le paiement d'heures complémentaires à l'accompagnatrice de bus scolaire, au grade d'emploi spécifique, pour les heures allant au-delà du coefficient d'emploi de l'agent et dans la limite des 35 heures hebdomadaires.

4. RETRAITE COMPLEMENTAIRE CAREL

La loi 92-108 du 3 Février 1992, modifiée par la loi 2012-1404 du 17 Décembre 2012, permet à un élu local, percevant une indemnité de fonction, de constituer une épargne retraite supplémentaire par rente, avec participation obligatoire de la Collectivité locale. Les cotisations de l'élu sont obligatoirement doublées par la participation de sa collectivité dans la limite de 8 % de son indemnité brute de fonction.

Mme la Maire souhaite adhérer à la retraite complémentaire Carel dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 1 abstention, de participer au financement de la retraite complémentaire de Mme la Maire à hauteur de 8 % de son salaire brut, à compter du 1^{er} Février 2022.

5. INFORMATION REFORME PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport du Centre de Gestion du Bas-Rhin concernant le débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité.

Ce rapport rappelle notamment les dispositifs existants dans la Fonction Publique Territoriale mais également ceux mis en place dans la Commune.

En effet, la Commune de RETSCHWILLER avait mis en place la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et le risque prévoyance. Elle avait adhéré à la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion qui avait négocié les contrats pour les Communes adhérentes.

La garantie santé des agents évolue selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale et le régime de Sécurité Sociale. Les garanties proposées sont les soins médicaux et paramédicaux, l'hospitalisation, l'optique, les soins dentaires, les appareillages et accessoires médicaux, le transport, la prévention, la dépendance et les prestations diverses.

La garantie prévoyance des agents couvre en régime de base l'incapacité temporaire de travail, invalidité, le décès.

Le montant de la participation de la Commune est le suivant :

- au risque santé : 30 € / mois / agent (délibération du 28/12/2018)
- au risque prévoyance : 3 € 40 / mois / agent (délibération du 24/10/2019)

La nouvelle réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique prévoit :

- l'obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- L'obligation de participation des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat concernant la couverture prévoyance, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel communal.

6. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET BISCHWILLER DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE LORRAINE

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les Communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

7. ITINERAIRE CYCLABLE

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et la Communauté de Communes du pays de Wissembourg projettent la réalisation d'un itinéraire cyclable dit « plan vélo, axe A WISSEMBOURG BETSCHDORF » passant par les Communes de KEFFENACH, RETSCHWILLER, SOULTZ-S/S-FORETS et Commune associée et BETSCHDORF et Communes associées, sur des chemins d'exploitation, chemins ruraux et voies communales.

Une concertation a été menée pour définir les modalités d'utilisation partagée des itinéraires cyclables entre la Commune de RETSCHWILLER, l'Association Foncière de RETSCHWILLER et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour les chemins et voies appartenant à la Commune.

Le Bureau de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a émis un avis favorable en date du 9 Septembre 2020, à la réalisation du plan vélo intercommunautaire.

Une convention a été rédigée pour fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement et d'entretien.

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de l'itinéraire cyclable. Elle informe l'assemblée que l'Association Foncière demande quelques modifications et n'a donc pas encore voté pour le projet. La convention sera par conséquent signée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le projet de l'itinéraire cyclable.

8. MOTION CONCERNANT LES 2 JOURS FÉRIÉS DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de la Commune de RETSCHWILLER, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

9. DEVIS TRAVAUX LAMPADAIRES

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, soit le remplacement des lanternes à source sodium, en partie vétustes, par des lanternes équipées de sources leds et la mise en place de 2 horloges astronomiques. Conformément au devis d'ES, les travaux s'élèvent à 53 400 € HT, dont 1 800 € HT de maîtrise d'œuvre, soit 64 080 € TTC.

La Commune souhaite demander la DETR à hauteur de 60 % du projet et financer les 40 % restant à charge par un prêt. Le plan de financement est donc le suivant :

- Subvention DETR :	32 040 €
- Prêt communal :	21 360 €

	53 400 € HT

La TVA pourra être financée par les fonds propres de la Commune étant donné qu'elle sera restituée l'année après les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de rénovation de l'éclairage public s'élevant à 53 400 € HT ainsi que son plan de financement.

10. DIVERS

- Rapport annuel 2020 du SICTEU
- Le Bureau de la Communauté de Communes a donné son accord pour le changement de la zone UE du terrain de football en zone UB lors de la prochaine modification du PLU
- Devis décorations de Noël
- Tuyau écoulement d'eau à remplacer à la salle des fêtes, côté URLACHER
- Démarrage des travaux au cimetière : passage du géomètre pour les limites. Devis à demander à HEIBY pour déplacer le réseau d'eau le long du mur afin de permettre une rangée de tombes supplémentaires
- Courrier envoyé à Rempp Martin et Martial concernant le futur lotissement